

Les Rencontres de l'ORD&EC #8

L'essentiel

Jeudi 12 mars 2026



Visioconférence 77 participants

Comment activer des nouvelles filières REP pour mieux agir localement ?



▼ REGION SUD

Guillaume EVRARD gevrard@maregionsud.fr

▼ ORD&EC

Arthur de CAZENOVE adecazenove@maregionsud.fr

Céline GIDEL cgidel@maregionsud.fr

SEQUENCE 1 - VOS CONNAISSANCES, VOS BESOINS, VOS DIFFICULTES ET LES ENJEUX REGIONAUX !

L'événement a été introduit par un quiz pour faire l'état des lieux des connaissances et des pratiques des collectivités vis-à-vis des éco-organismes. Voici ce qu'il en ressort :

- La présence de plusieurs éco-organismes dans une même filière REP complique surtout la coordination entre acteurs (40%) et rend le choix entre organismes plus difficile (24%).
- Pour les collectivités, le principal enjeu face aux nouvelles filières REP est d'adapter les déchèteries aux nouveaux flux (42%), puis d'assurer un bon maillage territorial (22%).
- Le site internet de l'ADEME dédié aux filières REP est peu utilisé : 46% des répondants ne le connaissent pas ou ne s'en servent pas.
- Les freins à la contractualisation avec les éco-organismes se concentrent principalement autour du manque d'espace en déchèterie, de la complexité administrative et du reporting, des délais et du temps de mise en œuvre, ainsi que de contraintes financières et d'un manque de lisibilité des acteurs et des dispositifs.
- La veille sur les éco-organismes s'appuie principalement sur les ressources institutionnelles et les supports de communication des éco-organismes (60%), complétées par les échanges entre collectivités (40%). Environ 30% des répondants déclarent avoir peu de veille structurée.
- Les actions menées en collaboration avec les éco-organismes portent majoritairement sur la prévention et le réemploi (23%), le financement de projets (19%), les campagnes de communication ou événements (19%) et les actions de sensibilisation (16%).

SEQUENCE 2 - EN SAVOIR PLUS SUR LE DEPLOIEMENT DE 6 NOUVELLES FILIERES REP POUR MIEUX AGIR LOCALEMENT

Alcome

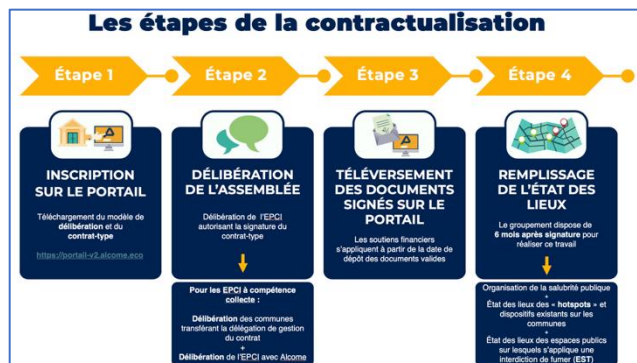


Alcome est un éco-organisme agréé qui soutient les collectivités dans la gestion des mégots, tout en leur laissant la responsabilité opérationnelle. 70% de la population de la Région est couverte (186 communes), avec un besoin d'extension vers les zones rurales. Les mégots, qui représentent environ la moitié des déchets abandonnés, posent des enjeux environnementaux (pollution, incendies) et de propreté urbaine.

L'accompagnement d'Alcome repose sur trois leviers :

- Un soutien financier annuel adapté à la taille et au profil des communes (des quotas sont par exemple adaptés aux territoires touristiques)
- Un soutien matériel (cendriers, dispositifs urbains, cendriers de poche)
- Des actions de sensibilisation via des outils de communication

Depuis 2025, les collectivités compétentes en collecte des déchets peuvent contractualiser. Alcome évalue l'atteinte des objectifs via des études de gisement.



Questions - Réponses

1. « Que peuvent faire les collectivités qui n'ont pas la compétence propreté ? »

Les collectivités sans la compétence propreté peuvent tout de même contractualiser depuis 2025 si elles ont la compétence de la collecte.

2. « Qui collecte les mégots finalement ? Et où doit-on les apporter ? » *Alcome est un éco-organisme dit de « nettoyage » et non de collecte et de traitement.*

La collecte des mégots reste assurée par les collectivités. Leur tri est facultatif. Alcome apporte un service gratuit d'enlèvement et de traitement de ces déchets, à hauteur de 100 kg/an.



Contacts

<https://alcome.eco>

Camille Murcy, camille.murcy@alcome.eco et Aliénor Galamez, alienor.galamez@alcome.eco

Créé en 2015, Soren est l'éco-organisme en charge de la filière REP des **panneaux photovoltaïques**. En 2025, 1340 tonnes ont été collectées en Région Sud.

Soren assure la collecte gratuite, le recyclage et le réemploi des panneaux usagés, en s'appuyant sur un réseau de prestataires et logisticiens. L'éco-organisme cherche aussi à améliorer la performance environnementale des panneaux en accompagnant leur écoconception avec les metteurs sur le marché et mène des actions de sensibilisation à l'économie circulaire, notamment grâce à son [quiz solaire et circulaire](#).



[Réaliser une demande d'enlèvement des panneaux photovoltaïques](#)



Questions – Réponses

1. « Quels sont les types de panneaux concernés par la filière ? »

Cette filière ne concerne que les panneaux photovoltaïques, pas les thermiques.

2. « Comment les collectivités peuvent-elles aider la REP à être plus efficace ? »

Pour anticiper les gisements de panneaux, les collectivités peuvent fournir des informations sur leur localisation, la technologie utilisée, leur durée de vie.

3. « Est-ce que l'obligation de reprise est de 1 pour 0 à chaque fois ? »

Les obligations de reprise sont variables selon les points d'apport volontaire

4. « Y a-t-il des points d'apport volontaire dans le 05 ? »

Oui, la cartographie des points d'apport volontaire se trouvent sur le site de Soren : [Trouver un point d'apport volontaire en contrat avec Soren](#)



Contact

<https://www.soren.eco>

Joséphine Leclaire, josephine.leclaire@soren.eco

Ecologic est un éco-organisme multi-filières spécialisé sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, articles de sport et de loisirs (ASL), articles de bricolage et de jardin (ABJ) thermiques.

Il travaille avec les collectivités, distributeurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et fédérations sportives pour gérer les déchets issus des différentes activités et permettre leur réemploi ou réparation. Ecologic apporte aux collectivités un soutien financier pour les différentes modalités de collecte (déchettes, bacs, collectes mobiles etc.), notamment grâce à des unités de manutention et prestataires locaux qui facilitent la collecte et le transport. Ecologic fournit aussi une aide à la communication et la sensibilisation, en mettant différents [outils de communication](#) à disposition. En 2024, c'est environ 22 000 tonnes d'articles qui ont été réemployés sur toutes les filières en Région Sud et en Corse.

La [plateforme e-réemploi](#) permet aux collectivités, aux entreprises, associations, clubs sportifs et fédérations de donner leurs déchets d'équipements électriques et électroniques, leur mobilier usagé, leurs articles de sport et de loisirs, ou leurs articles de bricolage et de jardin thermiques à des structures de l'ESS.

UN DISPOSITIF ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES

- Collecte sur les zones dédiées aux usagers et aux pratiquants**
 - Déchèteries,
 - Déchèteries mobiles
 - Collecte sur les lieux de pratiques
- Collecte sur les zones dédiées aux agents des EPCI**
 - Services techniques
 - Centres de tri
 - Point de massification collecte des encombrants
- Collectes évènementielles / début et fin de saison* (ex La grande récup')**
 - Un pack d'organisation clef en main
 - Collectes soutenues suivant le barème
 - Mise à disposition de contenants adéquats pour la période

* Accessible également aux professionnels

LES SOLUTIONS POUR LES PROFESSIONNELS

Ecologic propose d'autres solutions aux professionnels du tourisme et loisirs:

- 1. JE DONNE A UN ACTEUR LOCAL DU REMPLI**

Matériel en bon état ou réparable
-> PRIORITÉ AU REMPLI / RÉUTILISATION
Don solidaire depuis la plateforme dédiée www.e-reamoi.eco/
- 2. JE DEPOSE SUR UN POINT DE COLLECTE**

Et/ou

Votre déchèterie peut devenir un point de collecte de fin de saison!

Matériel inutilisable (cassé, dépareillé...)
Equipements de Protections Individuels (EPI)
Dépôt des ASL sur les points de collecte de fin de saison



Questions - Réponses

1. « **Quels sont les équipements non couverts par la filière ASL / ABJ ?** »

Les piscines et équipements associés, pompes à chaleur, équipements sportifs sur batterie.

2. « **On retrouve souvent dans les encombrants des objets de la filière, faute de place dans les bennes ASL. Comment faire ?** »

Certains objets volumineux ou saisonniers sont jetés dans les bennes tout venant, ce qui montre un besoin d'améliorer leur récupération, tandis que les articles en vrac

sont regroupés et pris en charge avec des prestataires pour être orientés vers les bonnes filières.

3. « **Travaillez-vous en direct avec les clubs de sport ou les fédérations pour la mise en place de collectes ciblées ?** »

Oui, des collectes spéciales sont effectuées en fonction des lieux, des saisons et des événements (stations de ski, ports de plaisance, fin de saison sportive). Cela s'accompagne d'une communication et d'une signalétique adaptées pour informer les usagers et optimiser la collecte.



Contact

<https://www.ecologic-france.com>

Nathalie Dousset, ndousset@ecologic-france.com

Valobat est un **éco-organisme agréé** initialement pour le réemploi, le recyclage et la valorisation des produits et matériaux du bâtiment (PMCB), est désormais également agréé pour les articles de bricolage et jardin non thermiques et les éléments d'ameublement.

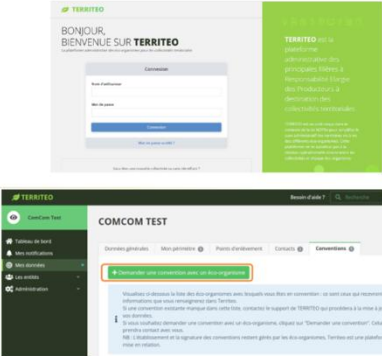
Cette filière récente (2022) contractualise avec les collectivités locales via **l'OCAB (Organisme coordonnateur de la filière)**. En France, à la fin de l'année 2025, 75% des collectivités étaient signataires d'un contrat ABJ. En Région Sud, 32 collectivités et 234 déchetteries sont couvertes pour les ABJ non thermiques, soit un taux de déploiement de 80% environ.

Les canaux de collecte sont les réseaux de distribution, avec une obligation de reprise « un pour un » pour les surfaces supérieures à 200m², ainsi que les **déchetteries publiques** qui contractualisent avec les collectivités et effectuent une collecte intégrée, en lien avec les autres filières.

L'éco-organisme apporte un soutien financier à l'entité ayant contractualisé, sans distinction entre syndicat ou EPCI.

Comment demander votre contrat ABJ sur Territeo ?

- 1 / Connectez vous sur Territeo
- 2/ Vérifier que les données générales, périmètre, contacts et points sont bien à jour dans l'onglet « Mes données »
- 3/Cliquer sur « Demander une convention avec un éco-organisme » dans l'onglet « Conventions »
- 4/ Choisissez la filière ABJ via l'OCABJ puis cliquer sur « Demander une convention »
- 5/Suivez le processus de demande jusqu'au bout




Questions - Réponses

1. « Quelle est la différence de traitement entre syndicats et EPCI ? »

Il n'y a pas de distinction pour les ABJ non thermiques : le soutien financier est versé à l'entité qui a contractualisé.

2. « Quel est le volume collecté par rapport à d'autres filières ? »

Environ 40 000 tonnes/an pour les ABJ, et environ 1 million de tonnes/an pour les éléments d'ameublement. C'est une filière plus ténue mais avec des objectifs ambitieux de réemploi et recyclage.

3. « Comment gérer le tri et le réemploi ? »

Le tri entre petits et gros objets se fait dans les déchetteries et points d'apport volontaire partagés. Valobat collabore avec des acteurs de l'ESS pour extraire les articles réutilisables.

4. « Qu'en est-il du risque incendie lié aux D3E dans les bennes partagées ? »

Il est effectivement nécessaire d'être vigilants sur les batteries et équipements électriques pour éviter des incendies dans les centres de tri.



Contact

<https://www.valobat.fr>

Benjamin ROTTREAU, benjamin.rottreau@valobat.fr

Citeo Soins et Hygiène est un éco-organisme agréé depuis le **1er juillet 2025** sur la filière REP des textiles sanitaires à usage unique (TSUU). Chaque année, environ **60 000 à 70 000 tonnes de lingettes sont mises sur le marché**, ce qui correspond à environ **20 000 tonnes de déchets** après usage.

Citeo Soins & Hygiène vise à réduire le rejet de ces lingettes dans les toilettes après usage et à sensibiliser à une consommation plus durable (cf. kit de communication disponible sur le portail [Trions Plus](#)). Les lingettes ne sont pas collectées en **déchetteries** mais la REP cible principalement **les réseaux d'assainissement** pour éviter bouchons et dommages aux équipements.

Les soutiens aux collectivités reposent sur 3 piliers :

- Contributions aux coûts des opérations de nettoyage des déchets issus de lingettes (+/- 4M€/an)
- Campagnes nationales de sensibilisation du consommateur portées par Citeo S&H (5M€/an)
- Financement d'actions de communication (+/- 10M€/an)

Eligibilité des Collectivités & obligations d'actions

<p style="text-align: center; background-color: #e0f0ff; padding: 2px;">Contrat R.541-104</p> <p>Le contrat-type prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements mènent des actions d'information et de sensibilisation relatives à l'incidence sur l'environnement, et en particulier sur le milieu marin et le réseau d'assainissement, du dépôt sauvage et d'autres formes d'élimination inappropriée des déchets issus de lingettes.</p> <p style="text-align: center; background-color: #e0f0ff; padding: 2px;">Contrat éligible aux seules collectivités à compétence assainissement collectif</p>	<p style="text-align: center; background-color: #e0f0ff; padding: 2px;">Contrat R.541-102</p> <p>L'éco-organisme verse un soutien de 0,15 € par habitant au titre des actions d'information et de sensibilisation menées par les collectivités territoriales et leurs groupements, pour prévenir les déchets issus de lingettes et informer sur la disponibilité de produits alternatifs réutilisables</p> <p style="text-align: center; background-color: #e0f0ff; padding: 2px;">Contrat éligible aux collectivités à compétence assainissement collectif et/ou déchets</p>
--	--

Seule une collectivité à compétence assainissement collectif peut contractualiser sur les 2 et cumuler les 2 soutiens



Questions - Réponses :

1. **« Pourquoi cette filière ne concerne-t-elle que les lingettes, et pas les autres textiles sanitaires ou protections hygiéniques ? »**

La filière est limitée aux lingettes car étendre le dispositif aux couches et protections hygiéniques entraînerait des coûts supplémentaires (collecte, traitement) répercutés sur les prix. Or, ces

produits étant essentiels, toute hausse de coût pèserait directement sur les consommateurs et poserait un enjeu social.

2. **« Est-il possible d'interdire ces lingettes à usage unique ? »**

Toute interdiction relève de l'État, pas de la REP.



Contact

<https://www.citeo-sh.com>

Frédéric ROUX, frederic.roux@citeo.com

Emballages classés automatiquement comme professionnels	
01	Liste d' emballages spécifiques : grand récipient vrac, cagette et caisse plastique > 15 litres, caisse-marée, bac gastronome, grand récipient vrac souple, octabin, fût et jerrican > 29 litres, bidon et seau > 29 litres, publicité sur le lieu de vente ayant une fonction d'emb., palettes et éléments de palettisation
02	Emballages de transport hors emballages de transport de produits vendus par e-commerce à destination des ménages
03	Emballages groupés hors multi pack
04	Emballages de vente dès lors que les produits qu'ils emballent sont conçus pour l'usage exclusif de professionnels et qu'ils ne sont pas commercialisés auprès des ménages par l'ensemble des metteurs en marché de ce produit
05	Emballages en verre des domaines médicaux et vétérinaires conçus spécifiquement pour usage en centre hospitalier, laboratoire, établissement de soins vétérinaires et élevage professionnel

La filière REP des emballages professionnels est en préparation et sera opérationnelle au 1^{er} juillet 2026, après agrément d'un ou plusieurs éco-organismes et mise en place d'un organisme coordinateur, tandis que la filière actuelle de la restauration reste en vigueur jusque-là.

Citeo Pro, déjà agréé pour la restauration, est candidat pour cette future filière.

La filière prévoit notamment une compensation intégrale des cartons collectés (177 €/t), une reprise des emballages bois en déchèterie et un soutien à la collecte des plastiques professionnels, avec des dispositifs encore à préciser avec les collectivités.



Questions - Réponses

1. « Les emballages professionnels pourront-ils être collectés sur les sites des déchetteries pros ? »

Oui, les déchetteries professionnelles sont éligibles.

2. « Comment tracer les déchets pros en déchetteries publiques lorsqu'elles sont libres d'accès ? »

L'accès gratuit aux professionnels est différent de « libre-accès » ; un contrôle et

une pesée sont souvent prévus. Pour les déchetteries publiques, il faut une benne spécifique et la collecte doit rester séparée

3. « Pouvez-vous réexpliquer le dispositif de compensation des cartons, avec le financement des 22% non couverts par la filière emballage ménager ? »

La compensation à 100 % démarrera avec la filière emballages professionnels et le conventionnement entre éco-organismes.



Contact

<https://www.citeopro.com/rep-emballages-professionnels/>

Aurélie Deguin, aurelie.deguin@citeopro.com

SEQUENCE 3 - QUELS EXEMPLES DE COOPERATIONS ET D' ACTIONS POUR AGIR LOCALEMENT ?

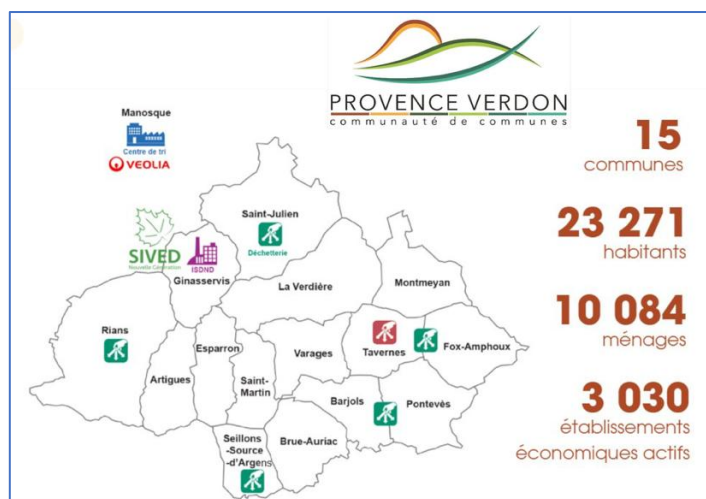
Communauté de communes Provence-Verdon



La Communauté de communes Provence-Verdon est un territoire rural situé entre les Bouches-du-Rhône et les Alpes de Haute-Provence. On y trouve une installation de stockage des déchets (ISDND), un centre de tri (géré par Veolia à Manosque) et un réseau de déchetteries en évolution, avec un passage de **5 à 4 sites en 2026** (dû à une réorganisation pour optimisation).

Le service déchets est une compétence reprise par la communauté en 2020, qui comprend la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion des déchetteries.

La communauté de communes a mis en place un système harmonisé, composé de colonnes (aériennes, enterrées et semi-enterrées) et de 145 points de tri, soit un pour environ 135 habitants. Le système fonctionne par redevance et a permis de déployer des politiques structurantes, avec un programme local de prévention des déchets, le développement de biodéchets et une étude de tarification incitative.



- La communauté a fait le choix d'une adhésion large aux REP et a contractualisé avec 12 filières depuis 2023, pour lui permettre de réduire les coûts de traitement (notamment pour les encombrants) et optimiser la valorisation des déchets.
- Cela lui a permis de réaliser une baisse significative des déchets (moins 1000 tonnes d'ordures ménagères depuis 2020, par exemple) et d'augmenter le tri, en détournant plus de flux vers les REP (1000 tonnes de bois, 375 tonnes de ferraille, 135 tonnes de plastiques durs). Les REP permettent notamment de désengorger les bennes tout-venant.
- Pour réussir cette opération, il a fallu mettre en place une organisation rigoureuse, plusieurs outils et se donner les moyens humains, tout en menant de larges campagnes de communication en lien avec les éco-organismes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a un large champ de compétences, comprenant notamment la prévention et la **gestion des déchets**, réalisée grâce à une direction dédiée à l'économie circulaire, et à une coordination structurée avec les éco-organismes.

Le cadre stratégique de la gestion des déchets regroupe trois niveaux de planification :

- ↳ Le Schéma Métropolitain de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
- ↳ Le Plan Métropolitain de Prévention des DMA – 2019/2025
- ↳ Plusieurs stratégies thématiques :
 - Généralisation du tri à la source des biodéchets - Projet 2024-2026
 - Stratégie métropolitaine de promotion du réemploi des DMA 2024-2030

Les moyens déployés sont importants : près de 4000 agents pour la direction déchets, 57 déchetteries ainsi que des centres de transfert, stockage, compostage, incinération et méthanisation. Des [campagnes de communication](#) visent à expliquer aux producteurs les solutions adaptées à leurs besoins.

Le suivi avec les éco-organismes se fait via des chefs de projet dédiés et des comités de suivi et pilotage à intervalles définis. Même si la complexité administrative est forte et qu'il s'agit de structures hétérogènes, les éco-organismes apportent autour de 10 millions d'euros par an à la Métropole, soit près de 14% de son budget dédié à la collecte sélective et aux déchetteries, et permettent la prise en charge directe de certains flux, parfois sur des déchets très spécifiques.

En revanche, cette contractualisation avec une vingtaine d'éco-organismes est chronophage et mobilise 2,5 ETP.

PLUS...

- ▼ [Rencontre #8 - NOUVELLES FILIERES REP - LIVRET DES PARTICIPANTS \(pdf - 1 Mo\)](#)
- ▼ [Rencontre #8 - NOUVELES FILIERES REP - SUPPORT \(pdf - 14 Mo\)](#)
- ▼ [Rencontre #8 - NOUVELES FILIERES REP - REPLAY \(youtube - 11 O\)](#)